

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025	Séance ordinaire du 9 avril 2025 Ouverture à 20 heures 03 Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire <u>Etaient présents :</u> ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane. <u>Excusés avec procuration :</u> FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard <u>Excusés sans procuration :</u> EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya <u>Secrétaire de séance :</u> DECHÂTRETTE Alain						
<i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025							
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td><td style="text-align: center;">23</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td style="text-align: center;">19</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td style="text-align: center;">19</td></tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	19	
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	19						
Objet : <u>Compte Financier Unique</u>							

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 9/II/2024 du conseil Municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024;

Vu la délibération 10/II/2024 du conseil Municipal en date du 03 avril 2024 approuvant les taux des taxes directes locales de l'exercice 2024;

Vu la délibération 3/III/2024 du conseil Municipal en date du 19 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 l'exercice 2024;

Vu la délibération 21/VI/2024 du conseil Municipal en date du 27 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 l'exercice 2024;

Après consultation de la commission finances en date du 17 mars 2025,

- page 2 de la délibération n° 10/II/2025-

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que l'élaboration du CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production définitive du CFU ;

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel ALZAR, Adjoint au Maire délégué aux finances, relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 16 voix pour et 3 absentions (Mme GUYON, MR DUPUIS, Mr GHAZOUANI) :

Article 1er :

D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2024 arrêté comme suit:

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévision budgétaire totale	Réalisé	Prévision budgétaire totale	Réalisé
Dépenses	3 351 936,72€	885 572,95€	5 931 055,00 €	5 198 101,09 €
Recettes	3 351 936,72€	1 737 158,38€	5 931 055,00 €	6 141 072,30 €
Excédent		851 585,43 €		942 971,21 €
DEFICIT				

Article II:

D'INDIQUER que le résultat de clôture affiche un excédent global de **1 794 556,64 €**

Article III:

DE RAPPELER que l'état des restes à réaliser 2024 s'établit comme suit:

DEPENSES	1 410 023,17 €
RECETTES	803 770 €

Article IV:

D'INDIQUER que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis par Monsieur le Receveur.

- page 3 de la délibération n° 10/II/2025-

Article V:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article VI:

Le Maire de BUCHELAY et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire



